

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

28 AVR. 2023

**Délibération N° RTM/2023-12.04/007**

**Portant autorisation au directeur général de procéder à l'annulation  
d'amendes en cas de problèmes techniques**



**CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**  
*Séance du 12/04/2023  
à 15H00  
Salle 45*

**Date de la convocation :**  
06/04/2023

**Date d'envoi :**  
07/04/2023

Administrateurs en exercice :	7
Administrateurs présents :	6
- Dont représentés :	
Administrateurs absents :	1
Suffrages exprimés	
Vote : - Pour :	6
- Contre :	0
- Abstentions :	0

Le 12 avril 2023 à 15H00, le Conseil d'Administration de l'EPIC Régie des Transports de Martinique s'est réuni sur son site d'exploitation au Centre Technique de Transports, rue Ferrements, ZAC de la Trompeuse BP 90971, 97246 FORT DE FRANCE CEDEX, selon les dispositions de ses statuts.

**Présents :**

**Pour MARTINIQUE TRANSPORT :**

- Monsieur Jean-Claude DUVERGER
- Monsieur Olivier MARIE-REINE
- Monsieur Louis BOUTRIN (en distanciel)
- Monsieur Claude LISLET (en distanciel)
- Monsieur Raphaël SEMINOR
- Monsieur José MIRANDE (en distanciel)

**Pour les membres du Comité Social Economique de la RTM :**

- Monsieur Alex MARIE-CELINE
- Monsieur Miguel GUACIDE

**Absents excusés :**

**Pour MARTINIQUE TRANSPORT :**

- Madame Chantal MAIGNAN

**Pour la paierie Territoriale :**

- Madame Marie OSTALIE - MORVILLIER

**Assistaient également au Conseil d'Administration :**

- Des membres de l'administration de la REGIE DES TRANSPORTS DE MARTINIQUE

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1801-1, L. 1221-3 et suivants et R. 1221-1 et suivants ;

Vu la délibération n°20-30.01/002 du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT en date du 30 janvier 2020 portant création d'une régie de transport et adoption des statuts correspondants ;

Vu la délibération n°21-04.08/039 du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT en date du 04 aout 2021 portant désignation des représentant élus siégeant au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Régie des Transports de Martinique ;

Vu la délibération de MARTINIQUE TRANSPORT n° 20-24.09/037 du 24 septembre 2020 portant approbation des statuts modifiés de la Régie des Transports de Martinique et les statuts correspondants ;

Vu la délibération n° RTM/2021-31.08//013 du 31 août 2021 portant élection du Président du Conseil d'Administration de la Régie des Transports de Martinique ;

Vu le Contrat d'Obligation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de services de transports publics routiers conclue entre MARTINIQUE TRANSPORT et la Régie des Transport de Martinique ;

Sur rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration ;

### ADOpte LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :

**Article 1 :** Le Conseil d'Administration donne mandat au directeur général pour procéder à l'annulation d'amendes en cas de problèmes techniques ne permettant pas le règlement conforme par le tiers verbalisé du montant de l'amende.

**Article 2 :** Mandat est donné au Directeur Général de la Régie des Transports de Martinique pour la signature des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération du Conseil d'administration qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le recueil des actes administratifs de l'établissement.



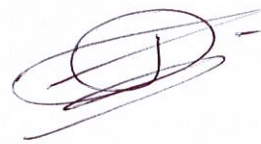
**Article 4 :** La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres avec SIX (6) voix, en sa séance du 12/04/2023.

**Pour extrait certifié conforme,  
Fort-de-France, le 26 AVRIL 2023**

**Le Président du Conseil  
d'Administration de la Régie des  
Transports de Martinique**

**Jean Claude DUVERGER**





## RAPPORT AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DES TRANSPORTS DE MARTINIQUE

### **OBJET : Procédure d'annulation d'amendes en cas de problèmes techniques**

Le réseau Centre (territoire CACEM) est équipé d'un système billettique obsolète, qui sera prochainement modernisé dans la cadre d'un projet mené par MARTINIQUE TRANSPORT à l'échelle du territoire.

Dans l'attente de la mise en service du futur système billettique, la RTM est confrontée à certains problèmes techniques qu'il convient de pouvoir gérer.

Ainsi, il arrive que les amendes délivrées par les contrôleurs de la Régie (par exemple pour non-présentation de titre de transport) ne soit prises en compte par le système que plusieurs jours après la verbalisation. Dans cet intervalle, si un usager se présente pour régler le montant de l'amende, il n'a pas la possibilité de le faire et doit attendre la remontée de l'amende dans la base de données, ce qui au bout de 3 jours, conduit à une augmentation du montant à payer (l'amende n'étant plus minorée).

Il n'est par ailleurs pas possible techniquement de faire payer à l'usager le montant minoré, car l'amende étant passée au stade forfaitaire dans le système, cela créerait un écart dans la comptabilité qui occasionnerait un rejet par le comptable public.

L'usager se retrouve donc pénalisé du fait d'une défaillance du système, combinée au statut d'établissement public de la Régie qui implique un contrôle des encaissements par la paierie.

Aussi, compte tenu du caractère transitoire de cette situation, il est proposé dans ces cas précis, d'autoriser le Directeur Général à procéder à l'annulation pure et simple de l'amende.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur cette proposition.